

# Liberté d'expression et bibliothèques inclusives

## Introduction

Permettre aux étudiants, au personnel enseignant, et aux chercheurs de découvrir, d'explorer, de créer, de préserver et de diffuser le savoir est au cœur de la mission des bibliothèques universitaires et de recherche. Nos bibliothèques sont fières de leurs espaces ouverts et accueillants, de l'étendue de l'accès à leurs collections et leur l'information, de leur objectif d'inclusion dans les services et l'infrastructure, et de leur personnel expert.

En 1987, l'ABRC a adopté une [position générale sur la liberté d'expression](#). Axée sur les collections, cette position est demeurée accessible au public depuis. Trente-cinq ans plus tard, cet énoncé de position méritait un nouvel examen. Les paramètres de la liberté d'expression et le concept plus large de la liberté intellectuelle<sup>1</sup> sont réexaminés dans un contexte où les bibliothèques de recherche et les institutions dont elles font partie prennent des mesures pour mieux comprendre, analyser et combler les lacunes en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en leur sein.

La perception de longue date de la « neutralité » de la bibliothèque est remise en question dans le climat social. La façon dont les bibliothèques soutiennent la liberté d'expression en tant que valeur fondamentale doit être étudiée plus en profondeur dans l'optique de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.<sup>2</sup> C'est un travail délicat pour nos bibliothèques et notre profession. Toutefois, l'ABRC croit que, par une sensibilisation et une action menées dans un esprit d'humilité et de respect, la collectivité peut viser à concilier et promouvoir à *la fois* la liberté d'expression et l'inclusion en tant que valeurs fondamentales dans le contexte des bibliothèques de recherche.

## Nos engagements

Les bibliothèques membres de l'ABRC ont en commun les engagements suivants :

- Prendre des mesures réfléchies, concrètes et quantifiables pour promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et la lutte contre l'oppression dans nos

---

<sup>1</sup> Nous considérons que la « liberté intellectuelle » englobe la liberté d'exprimer, de défendre et de recevoir des idées sans restriction.

<sup>2</sup> Le groupe de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion de l'ABRC a proposé des [définitions](#) des ces termes.

collections, nos programmes et nos services, ainsi que dans notre effectif et nos pratiques en matière de ressources humaines. Dans la mise en pratique de ces valeurs, nous avons à cœur d'agir comme modèles sur nos campus et dans nos communautés.

- Nous laisser guider dans nos décisions et nos actions par la [Charte canadienne des droits et libertés](#) (article 2) et par la [Déclaration canadienne des droits](#) (article 1), de même que par le droit canadien, les déclarations internationales adoptées et appliquées au Canada et dans ses provinces et territoires, comme la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (article 19) et les [Objectifs de développement durable 2030 de l'UNESCO](#), ainsi que les politiques de nos institutions nationales.
- Rester fermes sur la responsabilité des bibliothèques de recherche de soutenir l'apprentissage et la recherche en facilitant l'accessibilité et la préservation de toutes les expressions de la connaissance, de l'opinion, de l'activité intellectuelle et de la créativité de toutes les périodes de l'histoire, jusqu'à l'époque actuelle, y compris les expressions que la société contemporaine, ou certaines de ses composantes, peuvent considérer comme non conventionnelles, impopulaires, non fondées, de mauvais goût ou inacceptables.
- Maintenir l'intégrité des œuvres publiées ou non publiées, ne pas les modifier ou les censurer, et continuer de gérer l'accès à des collections spéciales, à des données et à du matériel de nature délicate pour appuyer l'enseignement, l'apprentissage et la mission de recherche des universités.
- Collaborer entre nous et avec les communautés touchées pour remédier aux expressions dégradantes, inexactes ou nuisibles que la communauté des bibliothèques a elle-même créées, par exemple dans les conventions d'appellation, les vedettes-matière et d'autres métadonnées et pratiques associés.
- Remanier les politiques et les pratiques relatives aux collections afin de corriger les biais historiques dans les collections, tout en veillant à ne pas réinterpréter, déformer ou censurer par inadvertance l'information historique.
- Reconnaître et habiliter la souveraineté des nations autochtones à l'égard de leurs données, leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles.
- Favoriser le développement des compétences informationnelles comme mesure proactive contre l'utilisation de la désinformation ou l'utilisation à mauvais escient de l'information dans l'apprentissage, l'enseignement et le développement des savoirs soutenus par les bibliothèques de recherche.

- Affirmer qu'un débat ouvert — y compris l'expression de points de vue qui sont désagréables et qui peuvent être difficiles sur le plan émotionnel — est essentiel à la croissance intellectuelle individuelle et renforce le Canada en tant que société libre et démocratique (conformément à l'article 1 de la [Charte](#)). L'inconfort ne doit pas être confondu avec le préjudice.
- Prendre des mesures pour décourager ou contrer les manifestations d'intolérance qui surviennent au sein de nos organisations et de nos établissements. Les expressions publiques ou individuelles de haine, de menace ou d'intimidation ne sont pas autorisées, permises ou tolérées dans nos établissements. Nous nous engageons également à établir de façon proactive des processus et procédures afin que les mesures à prendre pour répondre à de telles expressions soient claires, connues, conformes aux principes juridiques et éthiques, et appliquées.
- Travailler à l'intégration dans les politiques des bibliothèques et/ou universités du principe selon lequel les espaces de la bibliothèque ne peuvent être utilisés par aucune communauté, aucun groupe d'étudiants ou aucune faculté pour des événements qui encouragent l'intolérance.
- Respecter et maintenir le principe de la liberté universitaire et les responsabilités qui en découlent, conformément à la politique institutionnelle et aux conventions collectives applicables.

Dans son travail au nom de ses membres, l'ABRC (en tant qu'association) s'emploie à appuyer ces positions. L'ABRC s'engage à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans ses propres pratiques et projets, ainsi qu'à favoriser le dialogue, la compréhension et le maintien approprié de nos valeurs communes en tant que bibliothèques, y compris la liberté d'expression et l'inclusion, comme il en a été question ici.

*Déclaration adoptée par les membres de l'ABRC - Avril 2022*